

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	42 (1913)
Heft:	5
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

approche ou à laquelle on est déjà parvenu. Les morceaux sont empruntés aux auteurs de toutes les écoles. Le P. Gadient n'a pratiqué aucun exclusivisme. Il s'est rappelé cependant qu'il est suisse ; il a tiré des poètes et des prosateurs nationaux un certain nombre de textes qui ont trait à la Suisse en général et à quelques cantons en particulier. Argovie, Appenzell, Berne, Grisons, Lucerne, les cantons primitifs sont représentés dans des pages qui concernent leurs sites ou leur histoire. Le volume est accompagné d'un guide méthodologique, destiné à renseigner le maître sur le plan de l'ouvrage, les ressources littéraires et morales qu'il contient, enfin la manière de s'en servir pour le plus grand bien des élèves. Ce *Lesebuch* est une œuvre intéressante et originale, très bien imprimée, qui mérite toute la faveur du public.

Julien Favre.

—————*

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — La fête cantonale de gymnastique de 1913 sera organisée par la section de Romont. Cette manifestation est fixée aux 13 et 14 juillet prochain. On y verra environ 600 gymnastes. A part les sections du canton et celle de Lucens comprise dans le giron cantonal, la plupart des sections de la Suisse romande seront invitées à y prendre part. Les grandes lignes du concours ont été définitivement arrêtées au cours de la réunion du comité d'organisation qui s'est tenue à Romont. MM. Grand, conseiller national, Mauroux, préfet, et Comte, syndic, ont été nommés présidents d'honneur de la fête. Le comité d'organisation est composé comme suit : M. Max Zimmermann, président ; M. A. Struby, vice-président ; M. P. Butty, caissier ; M. J. Fontaine, secrétaire général. Les autres comités sont présidés, celui des finances, par M. Bosson, notaire ; celui de la presse, par M. Gobet, administrateur postal ; celui des réceptions, par M. Romain Chatton, président du tribunal ; celui des constructions, par M. Lehmann, ingénieur ; celui des décors, par M. E. Glardon ; celui des subsistances, par M. J. Walther ; celui des logements, par M. E. Delabays ; celui des prix, par M. O. Kurth ; celui de police, par M. E. Indermühle.

Soleure. — Les *Pädagogische Blätter* signalent la liberté de pensée qui règne au point de vue scolaire dans ce libéral canton. L'école publique y est absolument obligatoire pour tous. Il est quasi impossible de fonder des écoles privées et les parents ne jouissent pas de la faculté que leur accorde pourtant le droit naturel d'avoir des précepteurs pour l'édu-

cation de leurs enfants. Dans la formation des instituteurs, il règne également une sorte d'esprit tyrannique qui n'a rien de commun avec les principes élémentaires de la plus vulgaire tolérance. Tout cela est évidemment de la vraie liberté, — mais apprêtée à la sauce soleuroise !

Bâle. — L'enseignement religieux dans les écoles bâloises est donné par les instituteurs, qui doivent faire en sorte que les leçons de religion puissent être suivies par les enfants de toutes croyances. Depuis que la séparation de l'Eglise et de l'Etat a été décidée, on a mis sur le tapis la question de la suppression de l'enseignement religieux à l'école. La suppression est réclamée au nom des motifs les plus divers et parfois les plus contradictoires ; le groupe des libres penseurs la réclame par principe athée ; les catholiques la demandent par principe confessionnel ; ils n'admettent pas la prétendue neutralité de l'enseignement religieux et ne reconnaissent pas à l'Etat le droit d'imposer à leurs enfants des maîtres protestants comme professeurs de religion. La question a été mise à l'ordre du jour du Grand Conseil par un vœu de la commission de gestion. Elle a fait l'objet d'une discussion nourrie, qui a occupé les séances du 23 janvier et du 6 février. Finalement, le vœu de la commission, qui invite le Conseil d'Etat à étudier au plus tôt la question et à faire rapport au Grand Conseil d'ici à la fin de l'année, a été adopté par 84 voix contre 26.

Neuchâtel. — La section de La Chaux-de-Fonds de la société pédagogique neuchâteloise va entreprendre un voyage en Belgique au mois de juillet prochain. La durée du voyage sera de 15 jours et l'itinéraire fixé est le suivant : Bruxelles, Gand, Ostende, Flessingue, Bruges, Anvers, Charleroi, Liège, Namur, Dinant, Luxembourg. Le prix du billet est 175 fr.

Berne. — A l'avenir, l'Etat de Berne réclamera aux instituteurs sortis de l'Ecole Normale les dépenses faites pour eux, s'ils refusent de se mettre au service du canton en dirigeant pendant quelques années une école primaire.

(*Educateur.*)

— Un instituteur qui avait, pendant une trentaine d'années, exercé ses fonctions à Diessbach fut récemment congédié par l'assemblée communale, par 73 voix contre 55. Cette décision eut de tragiques conséquences. Quelques jours plus tard, on trouvait sur les Grands-Remparts, à Berne, le cadavre d'un malheureux qui s'était suicidé d'un coup de revolver. C'était l'ex-maître d'école de Diessbach. Les fautes qui avaient entraîné la disgrâce de l'instituteur Käser

n'étaient point d'une excessive gravité. Il avait, paraît-il, en dehors de son activité pédagogique, des occupations accessoires qui absorbaient une partie de son temps, au détriment de l'école : il tenait, notamment, les livres de la Société de consommation, dont il était l'un des fondateurs. Le régent de Diessbach ne recevait pas avec assez de déférence les observations de certains membres de la commission scolaire : il les considérait comme incompétents, et avait même le tort de le leur dire. Il se montrait médiocrement disposé à s'associer à l'apostolat qu'exerçait l'épouse de M. le pasteur, dans le domaine de l'abstinence. Peut-être même ne prêchait-il pas toujours d'exemple à cet égard. Enfin, il y a des raisons de penser que la politique ne fut pas tout à fait étrangère à cette sombre aventure : le régent Käser se réclamait des doctrines de Karl Marx, et ça ne doit pas être, à Diessbach, une excellente recommandation. En somme, il y avait bien là de quoi motiver de sérieuses observations, et peut-être même une mise en demeure catégorique ; mais les erreurs commises par l'ex-maître d'école de Diessbach paraissent hors de proportion avec son renvoi abrupt et avec le drame qui en fut la conséquence ; elles font surtout voir que le système de l'élection de l'instituteur par le peuple présente de graves inconvénients, dont peuvent pâtir même les innocents.

France. — Un conseiller, M. Brunet, demandait l'ouverture d'un crédit de 10.000 francs, permettant à la caisse des écoles du XVII^{me} arrondissement d'organiser, à titre d'essai, une classe de garde jusqu'à 8 heures et une cantine du soir pour les enfants dont les parents, retenus hors du logis par leur travail, ne sont pas encore rentrés chez eux à la fermeture des classes. Cette proposition fut longuement discutée ; certains orateurs l'estimèrent digne d'être appuyée, d'autres, au contraire, craignirent qu'elle n'encourageât les parents à se désintéresser de leurs enfants et n'aménât des dépenses considérables si on la généralisait dans tous les arrondissements de Paris. De plus, comme la cantine scolaire ne peut, en vertu d'une décision du Conseil d'Etat, accorder la gratuité qu'aux élèves des écoles communales, que deviendraient, si l'on votait la proposition Brunet, les enfants qui fréquentent les écoles libres du XVII^{me} arrondissement ? On finit par se mettre d'accord, grâce à une intervention de M. Deville : celui-ci déclara que la 4^{me} commission du Conseil municipal accueillerait favorablement les demandes par lesquelles les personnes représentant des œuvres privées demanderaient des subsides pour des classes de garde du soir, organisées dans des conditions qui permettent le contrôle nécessaire, et

justifiant de ressources affectées à cette organisation au moins égales aux sommes qu'elles demanderaient. M. Marcel Habert déposa alors la proposition suivante : « Un crédit de 2,000 fr. est ouvert pour subventionner les œuvres des cantines du soir destinées aux enfants des familles nécessiteuses du XVII^{me} arrondissement qui, appartenant à des écoles libres, ne pourront profiter des avantages de la cantine organisée par la Caisse des écoles. » Les conseillers hésitèrent tout d'abord à voter ce texte : ils craignaient, évidemment, d'être accusés de cléricalisme. Enfin, ils se ressaisirent, et, malgré les réserves que crurent devoir faire le Préfet de la Seine et le Directeur de l'enseignement, la proposition de M. Marcel Habert fut adoptée à l'unanimité de 73 votants. La campagne entreprise en faveur de la R. P. scolaire a donc obtenu, dans la capitale elle-même, un réel succès, dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Quand on prend du galon... On n'en saurait trop prendre ! C'est ce que pensent les instituteurs publics : « M. Guist'hau a promis de relever nos traitements, mais de combien ? 200 francs au maximum ! Se moque-t-il de nous ? Est-ce que nous ne valons pas davantage ? Le projet Viviani nous sourit un peu plus : il nous accorde 200 francs d'augmentation, plus une prime au brevet supérieur ; mais c'est encore bien maigre ! Que propose M. Chassaing ? Un relèvement de 300 francs sur les chiffres actuels, pour les institutrices aussi bien que pour les instituteurs. C'est mieux, c'est presque satisfaisant ; et nous nous en contenterions s'il n'existe pas un projet élaboré par nos Amicales, un projet sérieux celui-là, qui exigera 102 millions de dépenses au lieu de 38 misérables millions comme l'amendement Viviani, ou de 48 comme l'amendement Chassaing ! Vive le projet des Amicales ! C'est lui qu'il nous faut ! Poursuis hardiment la lutte, bloc des primaires aux dents longues !

Poursuis. Tu n'as pas fait ce pas pour reculer...

Crie tant que tu pourras, réclame sans répit la forte somme ! Assourdis les parlementaires de tes clamours. Ils finiront bien par se lasser et délier pour toi les cordons de la bourse nationale !

Tout en grossissant la voix, comme leurs collègues, afin d'en imposer aux législateurs, des maîtres pratiques, ceux de la Seine, du Nord, etc., se sont dit : « Pourquoi n'essayerions-nous pas d'empocher de deux côtés à la fois ? » Ils se sont rappelé que certains conseils généraux (c'est le cas pour les Bouches-du-Rhône) avaient accordé aux instituteurs de leur

département des indemnités complémentaires proportionnelles au nombre d'années de services. Forts de ces précédents, ils ont demandé à leurs conseillers une faveur analogue. Dans le Nord, le conseil général a voté une allocation complémentaire de traitement de 100 francs par an, accordée, à partir du 1^{er} janvier 1913, aux instituteurs stagiaires ainsi qu'aux instituteurs titulaires des 5^{me}, 4^{me} et 3^{me} classes. Il a, de plus, attribué aux membres de l'enseignement, mariés ou veufs, une allocation spéciale pour charges de famille, calculée à raison de 100 francs pour deux enfants de moins de 16 ans, avec augmentation de 50 francs par chaque enfant en plus âgé de moins de 16 ans. Dans la Seine, les solliciteurs n'ont pas obtenu le même succès. Au Conseil général, il fut un moment question d'accorder désormais, en raison de la cherté de la vie, une somme supplémentaire de 300 francs par an aux instituteurs et institutrices du département. Mais le Conseil vénait de se prononcer contre toute inscription au budget de centimes additionnels nouveaux, et l'amélioration proposée l'eût obligé de recourir à cette mesure. Pouvait-il se déjuger en accordant l'indemnité annuelle de 300 francs ? Finalement, il se rallia à une combinaison proposée par le conseil municipal de Paris et qui permettra d'améliorer la situation des instituteurs sans obliger les contribuables à supporter la charge de centimes additionnels spéciaux : les membres de l'enseignement primaire de la Seine recevront une indemnité supplémentaire de 200 francs, payable sous la réserve que les augmentations de traitement prévues dans le projet Guist'hau ne tomberont pas à la charge de la ville de Paris. Cette sage réserve a eu le don d'inquiéter et d'irriter quelque peu les intéressés, qui s'attendaient à mieux.

L'Ecole.

MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

ACQUISITIONS RÉCENTES

Chaque objet et ouvrage annoncés peuvent être demandés en prêt, dès ce jour. Pour obtenir les ouvrages, il suffit d'indiquer les numéros placés à la suite du titre de l'ouvrage.

Rauh F. — Etude de morale, Paris, Alcan, 1911. X 37.

Guex François. — Annuaire de l'Instruction en Suisse. Année 1910 et suivante, Lausanne, Payot. X. 36.